

19 MAI 1944 ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation  
Nationale,

Vula loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des  
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-  
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment  
l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la  
loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier. =

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conserva-  
tion présente un intérêt général l'ensemble constitué par la  
rive gauche de la Berre avec les façades et toitures des mai-  
sons qui bordent la rivière, à PORTEL (AUDE).

Parcelles cadastrales visées :

Section A = I à 9.50.889 à I4I.167 à n/ I79.197 à 2II.220 à  
223.1716.

Délimitation :

Au Nord = le chemin de Pujol;

A l'Est = le chemin vicinal ordinaire n° 4 de Villesèque, le  
ruisseau de l'Horte, jusqu'à la rue du quai, le contour Est des  
parcelles I20.II9, la rue du château, le contour Est des par-  
celles I4I.167.168 & 169, la rue du Passage, la parcelle 179,  
la rue de la rivière, les parcelles 204.210.2II.220 & 224.

Au Sud = par le chemin de Grande Communication 3 = le Pont de  
Portel sur la Berre;

A l'Ouest = la rive droite de la Berre du Pont de Portel à la  
hauteur du chemin de Portel.

Propriétaires = (liste annexée jointe).

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la commune de  
PORTEL (Aude) et aux propriétaires dont les noms figurent sur  
une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 17 Février 1944

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR

Pour copie conforme,  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques  
et des Sites :

Monsieur de GORSE Inspecteur  
Régional du chantier intell.

80021 1426

183

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Portel-des-Corbières. —**

- Rive gauche de la Berre avec les façades et toitures des maisons qui la bordent, délimitée par : au nord, le chemin de Pujol; à l'est, le C.V.O. n° 4 de Villesèque, le ruisseau de l'Horte jusqu'à la rue du Quai, le contour est des parcelles n°s 120, 119, la rue du Château, le contour est des parcelles n°s 141, 167, 168 et 169, la rue du Passage, la parcelle n° 179, la rue de la Rivière, les parcelles n°s 204, 210, 211, 220 et 224; au sud, le C.G.C. n° 3, le pont de Portel sur la Berre; à l'ouest, la rive droite de la Berre du pont de Portel à la hauteur du chemin de Pujol (parcelles n°s 1 à 9, 50, 119 à 141, 167 à 179, 197 à 211, 220 à 233, 1716, section A du cadastre) [S. Ins : 17 février 1944].

DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

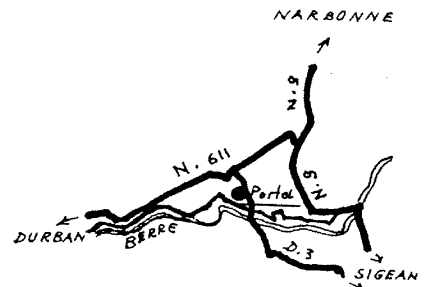
AUDE

# PORTEL

CANTON: SIGEAN

ARRONDI: NARBONNE

## SITES



"MICHELIN" au 1/200 000  
N°86, pli 9

## LA RIVE GAUCHE DE LA BERRE

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par la rive gauche de la Berre avec les façades et toitures des maisons qui bordent la rivière à PORTEL, (Aude)

Parcelles cadastrales visées :

section A - I à 9.50.119 à 141.167 à 179.197 à 211.220 à 233.1716

Délimitation :

au Nord : le chemin de Pujol

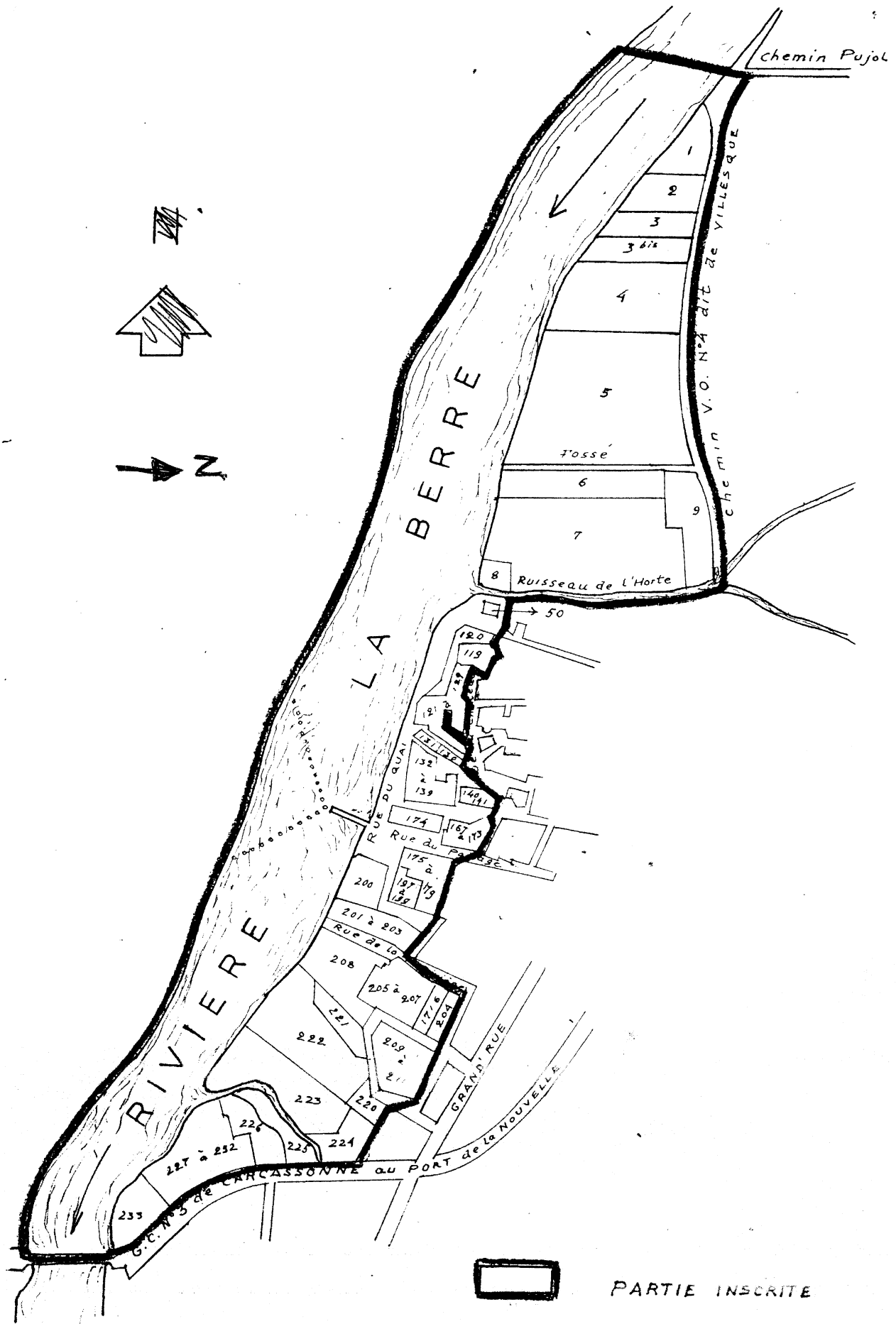
à l'Est : le chemin vicinal ordinaire n° 4 de Villeséque, le ruisseau de l'Horte, jusqu'à la rue du quai, le contour Est des parcelles 120.119, la rue du Château le contour Est des parcelles 141.167.168 & 169 la rue du Passage, la parcelle 179, la rue de la rivière, les parcelles 204.210.211.220 & 224.

Au Sud : par le chemin de Grande Communication N°1 le Pont de Porter sur la Berre

à l'Ouest : la rive droite de la Berre du Pont de Portel à la hauteur du chemin de Pujol.

( Arrêté du 17 Février 1944 )

ORIGINAL  
2



chemin Pujol

chemin V.O. N°4 dit de VILLESQUE

LA BERRE

RIVIERE

G.C. N°5 de CARCASSONNE AU PORT de la NOUVELLE

Ruisseau de l'Horte

Fosse

→ 50

PARTIE INSCRITE